Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Montpellier

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Montpellier, le 13 MARS 2015

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Service Médical

Affaire suivie par
Docteur Anne NARBONI REGNIER

Médecin Conseiller Technique

Téléphone
04 67 91 47 05

Fax
04 67 91 50 47

Courriel
anne.narboni@ac-montpellier.fr

Référence
ANR/CC/196/14-15

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Objet : Eclipse partielle de soleil.

Le vendredi 20 mars 2015, une éclipse partielle de soleil sera visible en France. Dans la région, le maximum d'obscuration du soleil aura lieu entre 10 h 20 et 10 h 40. L'observation du phénomène sera dépendante des conditions météorologiques.

L'observation sans précaution d'une éclipse solaire est aussi dangereuse que de regarder directement le soleil sans protection. Ceci est susceptible d'entraîner des lésions ophtalmologiques graves et irréversibles par brûlure de la rétine ou de la cornée. Des atteintes sévères, avec une acuité visuelle résiduelle inférieure à 2/10ème, ont été observées lors de précédentes éclipses de soleil.

Je vous remercie de prendre les mesures nécessaires et d'informer les personnels placés sous votre autorité afin que les élèves ne soient pas mis en situation d'observer directement ce phénomène. Dans certains cas, il conviendra de décaler l'heure de la récréation.

Armande Le Pellec Muller

PJ : note d'information n°DGS/EA/2015/35 du 28 janvier 2015 relative à la prévention des accidents oculaires à l'occasion de l'éclipse solaire du 20 mars 2015 en France métropolitaine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le 10 MARS 2015

Direction générale de l'enseignement scolaire

Service du budget de la performance et des établissements

Sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-. éducatives

Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité

DGESCO B3-1
n°2015-0023

Affaire suivie par
Patricia Bristol-Gauzy

Téléphone
01 55 55 17 22
Télécopie
01 55 55 38 02
Courriel
Patricia.bristol-gauzy
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

La ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : éclipse partielle du soleil.

Le vendredi 20 mars 2015, une éclipse partielle du soleil sera visible en France. L'observation du phénomène sera dépendante des conditions météorologiques.

Des risques liés à l'observation d'une éclipse du soleil peuvent engendrer des liaisons oculaires graves.

Vous trouverez ci-joint une note d'information émanant de la direction générale de la santé (DGS) rappelant les risques et les moyens de prévention.

Je vous remercie de la communiquer aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement scolaire

Florence ROBINE

PJ : Note d'information N°DGS/EA/2015/35 du 28 janvier 2015 relative à la prévention des accidents oculaires à l'occasion de l'éclipse solaire du 20 mars 2015 en France métropolitaine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes

Direction générale de la santé
Sous Direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et l'alimentation
Bureau EA1 Environnement extérieur et
produits chimiques

Le Directeur général de la santé

à

Mesdames et Messieurs
les Directrices et Directeurs généraux
des Agences Régionales de Santé

NOTE D'INFORMATION N° DGS/EA1/2015/35 du 28 janvier 2015 relative à la prévention des accidents oculaires à l'occasion de l'éclipse solaire du 20 mars 2015 en France métropolitaine

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 06 février 2015 – N °6

Date d'application : immédiate

NOR : AFSP1503618N

Classement thématique : santé environnementale

Résumé : La présente note a pour objectif de rappeler les risques liés à l'observation d'une éclipse de soleil, les moyens de prévention disponibles et l'importance de la diffusion de messages de prévention en amont de l'éclipse du 20 mars 2015.
Mots-clés : éclipse solaire, accidents oculaires, équipements de protection individuels
Textes de référence : Circulaire n°DGS/VS3/DH/EO3/99/288 du 20 mai 1999 relative à la prévention des accidents ophtalmologiques Instruction DGS/EA/2011/406 du 26 octobre 2011 relative aux missions des ARS dans le domaine de la santé environnementale
Circulaire abrogée : sans objet
Annexe : Carte descriptive de l'éclipse du 20 mars 2015 (Institut de mécanique céleste)
Diffusion : sans objet

Le vendredi 20 mars 2015, une éclipse partielle du soleil sera visible en France métropolitaine de 9H (heure locale) à 12H (heure locale). Le maximum d'obscuration du soleil aura lieu vers 10H30 (heure locale) et sera observé sur l'axe Brest-Lille (80 %). Sur le reste de la métropole (cf. annexe), le maximum d'obscuration sera moins important (78 % à Paris, 58 % à Ajaccio). L'observation du phénomène sera dépendante des conditions météorologiques.

A. Principaux risques liés à l'observation d'une éclipse de soleil

L'observation sans précaution d'une éclipse de soleil est susceptible d'entraîner des lésions ophtalmologiques graves et irréversibles.

Lors de l'éclipse solaire totale du 11 août 1999, l'Institut de veille sanitaire (InVS) a mis en place une surveillance nationale des complications oculaires liées à l'observation de l'éclipse[1]. Au total, parmi les 1024 consultations notifiées à l'Institut, 147 patients ont présenté une atteinte rétinienne et 106 une atteinte cornéenne. 17 cas ont présenté une atteinte sévère (acuité visuelle < 2/10ème) dont 7 avec une atteinte bilatérale.

Parmi les cas recensés, 100 patients avaient observé l'éclipse à l'œil nu, 74 avaient ôté leurs lunettes, 32 avaient utilisé des moyens inappropriés et 4 patients, présentant une atteinte de la rétine, ont dit avoir utilisé correctement les lunettes spéciales durant toute la phase d'observation de l'éclipse.

B. Moyens de prévention disponibles

1/ Pour observer cet événement dans de bonnes conditions de sécurité, il convient de se munir de lunettes spéciales de protection complètement opaques à la lumière normale.
Ces lunettes sont des équipements de protection individuelle et doivent être conformes aux dispositions prévues par la directive européenne 89 / 686 / CEE relative aux équipements de protection individuels, et porter le marquage CE de conformité. La partie filtrante est constituée soit de films en polyester recouverts d'une fine couche d'aluminium, soit de films en polymère noir teintés dans la masse. Ces films sont généralement fixés sur des montures en carton. Les lunettes à monture cartonnée doivent être considérées comme étant à usage unique. La qualité du filtre risque en effet de se dégrader si les lunettes sont conservées dans de mauvaises conditions. Il est également conseillé de limiter à quelques minutes les observations du soleil et d'effectuer un temps de pause entre deux observations afin de reposer les yeux.

2/ Il convient également de mettre en garde contre l'utilisation de moyens de protection de fortune, comme des verres fumés, les films radiologiques ou de simples lunettes de soleil dont la faculté de protection est très insuffisante.

3/ En aucun cas le soleil ne doit être observé avec des instruments d'optique (jumelles, appareil photographique...).

4/ Les parents doivent particulièrement veiller à protéger leurs enfants.

C. Diffusion des messages de prévention

Les informations sur l'éclipse et les messages de prévention peuvent être diffusés via les sites internet des agences régionales de santé. Les professionnels de santé peuvent également être sollicités pour relayer ces conseils.

---

[1] Dispositif de prévention et de surveillance des complications oculaires liées à l'observation de l'éclipse solaire totale du 11 août 1999 en France, InVS- RSU-DGS, Mai 2000

Mes services restent à votre disposition pour tout complément qui s'avérerait utile.

Le directeur général de la santé,

signé

B. VALLET

Annexe

Déroulé de l'éclipse du 20 mars 2015 (source : Institut de mécanique céleste)

Des informations précises sur le déroulé de l'éclipse sont données sur le site de l'institut de mécanique céleste :
http://www.imcce.fr/langues/fr/ephemerides/phenomenes/eclipses/soleil/html/mars2015_generalite.php
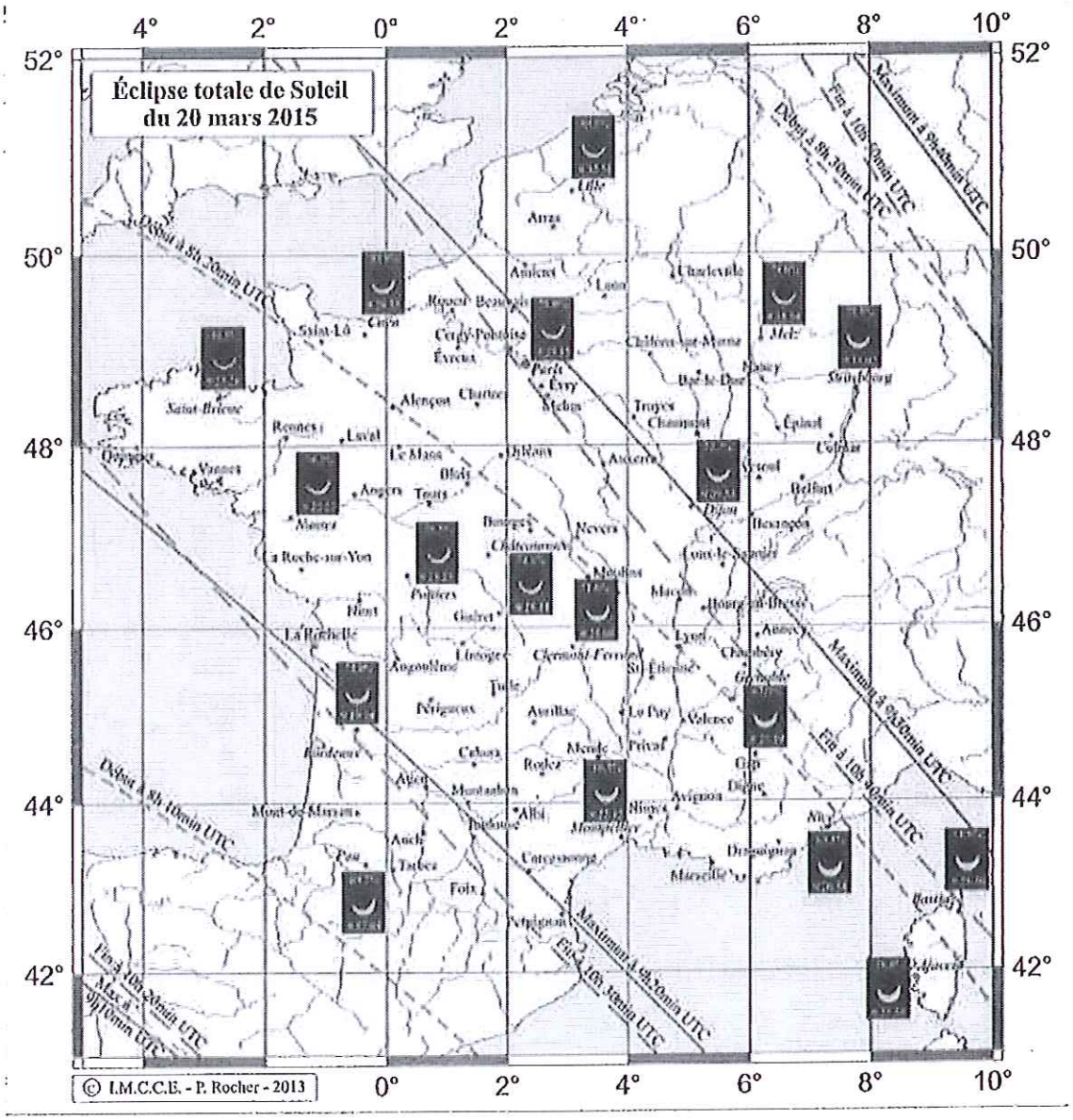
Nota : Les heures sont exprimées en temps universel. Il convient d'ajouter une heure pour obtenir l'heure locale.